

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 36

Votants : 43

Date de convocation :

Le : 13 février 2026

Délibération affichée

Le :

Etaient présents :

Amfreville-les-Champs

Bacqueville

Beauficel-en-Lyons

Bosquentin

Bourg-Beaudouin

Charleval

Douville-sur-Andelle

Fleury-la-Forêt

Fleury-sur-Andelle

Flipou

Houville-en-vexin

Le Tronquay

Les Hogues

Letteguives

Lilly

Lisors

Lorleau

Lyons-la-Forêt

Ménesqueville

Perriers-sur-Andelle

Perruel

Pont-Saint-Pierre

Radepont

Renneville

Romilly-sur-Andelle

Rosay-sur-Lieure

Touffreville

Val d'Orger

Vandrimare

Vascoeuil

M. Cordier,

M. Collette,

Mme Doinel,

Mme Fouquet,

M. Halot,

Mme Héquet, M. Calais,

M. Cramer,

M. Godebout,

M. Vieillard R.,

M. Cousin,

M. Lebreton,

Mme Marteau,

Mme Bachelet,

Mme Gregoire,

Mme Lancien,

M. Herbin,

M. Baldari,

M. Cahagne,

Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,

M. Quéné,

Mme Lavigne, M. Hébert,

M. Minier,

M. Vieillard G.,

Mmes Julien, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux,

M. Béharel,

Mme Malhaire,

M. Blavette,

M. Dechoz,

M. Moëns.

Absent : M. Bonneau.

Excusés : Mme Dalissier, MM. Gavelle, Zielinski, Defrance.

Pouvoirs : M. Emo à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Grouchy à Mme Doinel, M. Houssaye à M. Romet, Mme Simon à Mme Julien, M. Bézirard à M. Dechoz.

Petite enfance, enfance et jeunesse : Modifications des tarifs applicables au service enfance jeunesse : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°100/2019 portant modification des tarifs pour les camps et les séjours des services enfance et jeunesse ;

Vu la délibération n°101/2019 portant fixation du tarif périscolaire applicable au service enfance jeunesse ;

Vu la délibération n°112/2024 portant modification des tarifs applicables au service enfance jeunesse ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission de la petite enfance, enfance et jeunesse en date du 28 janvier 2026 ;

Il est aujourd'hui proposé de modifier la tarification des camps et séjours afin d'y intégrer

- un pour le camp « *expédition Lyons Andelle* » qui se déroule sur le territoire ;
- un pour les courts séjours.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise la modification des tarifs applicables au service enfance jeunesse, à compter du 1^{er} mars 2026, dans les conditions ci-dessous.

Tarification camp « expédition Lyons Andelle » :

Quotient familial	Camp « expédition Lyons Andelle » Tarifs en € (durée du camp : 5 jours)	
	Prix à la journée	Prix total
0 à 400	6,50	32,50
401 à 600	6,70	33,50
601 à 800	7,40	37,00
801 à 1000	8,60	43,00
1001 à 1200	9,80	49,00
1201 à 1400	11,00	55,00
1401 à 1600	12,50	62,50
1601 à 1900	14,00	70,00
1901 à 2200	15,50	77,50
2201 à 2500	17,00	85,00
2500 et +	20,00	100,00
Familles résidant Hors CDCLA	25,00	125,00

Tarification court séjour :

Quotient familial	Court séjour Tarif en € (durée du court séjour : 5 jours)	
	prix à la journée	prix global
0 à 400	18,75	93,75
401 à 600	20,63	103,13
601 à 800	22,50	112,50
801 à 1000	26,25	131,25
1001 à 1200	30,00	150,00
1201 à 1400	35,63	178,13
1401 à 1600	41,25	206,25
1601 à 1900	46,88	234,38
1901 à 2200	52,50	262,50
2201 à 2500	58,13	290,63
2500 et +	72,98	364,88
Familles résidant Hors CDCLA	112,50	562,50

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance



Sidonie LANCIEU

Le Président,



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 027-200070142-20260219-56_2026-DE

